

NUMERO : 2025-209
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-063 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2020, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la requête sommaire déposée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre du recours en annulation de l'arrêté n° 2025-0380 d'application d'une sanction disciplinaire du quatrième groupe : révocation de ;

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier n° ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire de la Commune de Sarcelles, Monsieur Patrick HADDAD, de représenter la commune dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions administratives.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sarcelles, le 24 septembre 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

